

R A P P O R T A N N U E L R E L A T I F A U
S Y S T È M E D E P L A F O N N E M E N T E T D ' É C H A N G E
D E D R O I T S D ' É M I S S I O N
D E G A Z À E F F E T D E S E R R E (S P E D E)

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	3
2	INDICES DE SUIVI DU SPEDE.....	4
2.1	Période de conformité 2021-2023	4
2.1.1	Stratégie d'achat approuvée par la Régie	4
2.1.2	Transactions effectuées.....	4
2.1.3	Indices de suivi	5
2.2	Période de conformité 2024-2026	10
2.2.1	Stratégie d'achat approuvée par la Régie	10
2.2.2	Transactions effectuées.....	10
2.2.3	Indices de suivi	12

1 MISE EN CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2014-171, la Régie de l'énergie (la Régie) précisait :

2 « [219] [Énergir] propose la création d'indices de suivi pour mesurer le pourcentage de couverture,
3 c'est-à-dire les droits acquis par rapport aux émissions réelles, tant pour une année civile que pour
4 le cumulatif de la période de conformité.

5 [220] Pour le suivi de la stratégie d'achat autorisée, le Distributeur propose de mesurer le
6 pourcentage de réalisation en divisant les droits cumulatifs acquis par les droits cumulatifs prévus
7 être acquis, au 31 décembre de chaque année.

8 [221] [Énergir] propose également de créer un indice de suivi annuel et un indice de suivi cumulatif
9 pour mesurer le prix moyen des transactions, c'est-à-dire le coût des droits acquis divisé par le
10 nombre de droits acquis, pour une même période.

11 [222] Dans le cadre de ses rapports annuels, le Distributeur produira un rapport de suivi illustrant
12 les résultats réels de ses activités et des indices de suivi.

13 [...]

14 [227] **La Régie accepte également les suivis proposés par [Énergir]. Afin que l'information
15 soit complète, la Régie demande que le détail des données pour chaque indice, tant au
16 niveau des prix que des volumes, soient également présentés. »**

17 De plus, dans sa décision D-2016-191, la Régie précisait :

18 « [112] **La Régie demande à [Énergir], dans le cadre des rapports annuels, de présenter les
19 principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour les transactions d'achats de
20 crédits compensatoires et d'unités d'émission ainsi qu'une comparaison avec le prix de
21 vente aux enchères. »**

22 Le présent document vise à présenter à la Régie les indices de suivi relatifs au SPEDE et les
23 principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2021 au
24 30 septembre 2022.

2 INDICES DE SUIVI DU SPEDE

1 Pour chacune des périodes de conformité, les cinq indices suivants sont présentés :

- 2 1. Indice de couverture annuel;
- 3 2. Indice de couverture cumulatif;
- 4 3. Indice de couverture cumulatif par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie;
- 5 4. Prix moyen des transactions effectuées durant l'année; et
- 6 5. Prix moyen cumulatif des transactions effectuées.

7 Les indices comprennent les unités d'émission achetées dans le cadre des ventes aux enchères
8 ainsi que les unités d'émission et crédits compensatoires achetés par Énergir, s.e.c. (Énergir) en
9 vertu de transactions de gré à gré.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

Les sections 2.1 et 2.2 sont déposées sous pli confidentiel.

1	Énergir demande à la Régie de prendre acte des suivis des décisions D-2014-171 et
2	
3	

D-2016-191 relatifs respectivement aux indices du SPEDE et aux principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.